



## ARRETE N° 3-2026

### DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

**Le Maire de la commune RAVEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18.

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Monique MEICHTRY en qualité d'Adjointe au Maire.

**Vu** la délibération n°13 – 2026 en date du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Monique MEICHTRY — 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

## ARRETE

**Article 1** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Monique MEICHTRY, 2<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions d'Adjointe aux finances, à la Commande Publique et aux affaires juridiques.

Elle exercera ses fonctions dans les domaines suivants :

- Finances : A ce titre, elle sera en charge des questions relatives :
  - ➔ Aux affaires budgétaires et fiscales
  - ➔ Aux tarifs municipaux
- Commande Publique : A ce titre, elle sera en charge des questions relatives :
  - ➔ Aux marchés publics et à la politique d'achat de la commune
- Affaires juridiques : A ce titre, elle sera en charge des questions relatives :
  - ➔ Baux administratifs, civils et ruraux
  - ➔ Contrats d'Assurance

**Article 2 :** Toutes ces délégations de fonctions entraînent délégation de signature à Madame Monique MEICHTRY pour :

- En ce qui concerne les actes inhérents au domaine des finances, Mme Monique MEICHTRY peut signer :
  - ➔ Les bons de commande et devis en matière de dépenses de fonctionnement,

- ➔ Les bons de commande et devis en matière de dépenses d'investissement, et ce pour toutes dépenses inférieure à 10 000 €.
- En ce qui concerne les actes inhérents à la Commande Publique, Madame Monique MEICHTRY peut signer les décomptes généraux et les propositions de mains levées de caution.
- En ce qui concerne les domaines des Affaires Juridiques, Madame Monique MEICHTRY peut signer :
  - ➔ Les baux et contrats
  - ➔ Tous les échanges et courriers avec les institutions, experts, huissiers, assureurs, notaires et avocats.
  - ➔ Toutes correspondances avec les usagers et assureurs, y compris les courriers de reconnaissance de responsabilité et de fin de non-recevoir et les courriers d'acceptation d'indemnité des assureurs.
  - ➔ Les ventes de concessions dans les cimetières communaux
  - ➔ En cas d'absence du troisième adjoint, les permis d'inhumer, les transports de corps et autorisations diverses
  - ➔ Les dépôts de plainte au nom de la commune

**Article 3 :** Madame Monique MEICHTRY a délégation de signature, en cas d'empêchement ou absence de Monsieur le Maire, dans tous les domaines délégués au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Article 4 :** La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de Monsieur le Maire à Madame Monique MEICHTRY, et est révocable à tout moment.

Madame Monique MEICHTRY rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Madame Monique MEICHTRY, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention

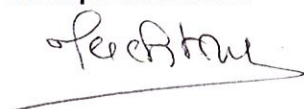
« Pour le Maire et par délégation » - La 2<sup>ème</sup> Adjointe - Mme. Monique MEICHTRY

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet, ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public.

Notifié le : 31.03.2026.

L'Adjointe

Monique MEICHTRY



Fait à RAVEL

Le 27 Mars 2026

Le Maire

Bruno BERNARD

